



FAITS-DIVERS

"Ce n'est pas moi, c'est elle" : un an ferme pour le concubin violent

Clicanoo.com | publié le 28 juin 2016 | 05h48

SAINT-BENOÎT. Il arrive souvent que deux versions s'affrontent lors d'un jugement. Hier, c'est celle de la victime qui a convaincu les juges du tribunal correctionnel de Saint-Denis. Une énième histoire de violences conjugales mêlée à de l'alcool. Et encore une fois, les enfants du couple étaient en première loge.

L'un accuse l'autre d'avoir commencé. Et vice-versa. La mère de famille présente des ecchymoses, une trace de morsure dans le cuir chevelu et d'autres traces de coups, alors que Thomas Tugar n'a que "des traces minimales". "Ce n'est pas moi, c'est elle. On parle de violence physique. Moi je parle de violence morale", tente-t-il.

Le 21 juin dernier, après avoir passé une bonne partie de la journée à s'alcooliser, le trentenaire s'en prend à sa femme. "Ce n'était pas volontaire, je me suis défendu". Il ira même jusqu'à lancer un hachoir dans sa direction. Le parquet requiert 18 mois de prison avec la révocation de deux précédents sursis. "Il faut de la lâcheté pour frapper sa femme. Aujourd'hui, c'est cette lâcheté que vous devez juger", lance Pierre Bernard à l'intention des juges.

À la défense, Me Sophie Devrainne souligne l'enfance compliquée de son client : "Il reproduit un schéma de violence. Il a l'incapacité d'avoir une autre réponse. La victime aussi se contredit dans ses déclarations. Pourquoi devrait-on la croire elle plutôt que lui ?"

L'avocat de la partie civile, Me Mathieu Jorelle, affirme qu'il minimise les faits : "Il dit qu'il est responsable mais pas coupable. Sa version n'est pas crédible. On a l'impression que c'est lui la victime".

Le tribunal a décidé de condamner Thomas Tugar à neuf mois de prison ferme avec la révocation d'un ancien sursis à hauteur de trois mois. Il a néanmoins été relaxé pour les poursuites concernant un plant de zamal séché retrouvé au domicile.

R.L.S